

**Nombre de délégués :**

En exercice	114
Présents	60
Procurations	09
Votants	69

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°21-140425

OBJET : DECHETTERIE DE CENAC ET SAINT JULIEN : CREATION D'UN BATIMENT A USAGE D'ENTREPOT DES DMS EN LIEU ET PLACE DU LOCAL METALLIQUE EXISTANT – ABANDON DU PROJET INITIAL ET RESILIATION DU MARCHE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 04 avril 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE		
CALVIAC EN PERIGORD		Sylvie MENARDY
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES		
SIMEYROLS		Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES		Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC		Hélène DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	LESCURE Odile	
CASTELNAUD LA CHAPELLE		
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME		
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Jocelyne TIREL LALAUDE	Sylvain MARTEGOUTTE
NABIRAT		
ST AUBIN DE NABIRAT		Véronique BENITTA
ST CYBRANET		Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT		François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESSERRE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS		
COLY-ST AMAND	Vincent GEOFFROY	Jean-Louis BREUIL
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		Catherine BERTHELOT
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER		Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC		
ST LEON SUR VEZERE		Gé KUSTERS
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOULX	Odile ROUX	Jean-Pierre MEGE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARTAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Anne-Marie MALBEC	Marcelle DELIBIE
MARQUAY	Claire VEYSSEYRE	Nathalie GLEMAREC
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARTAT LA CANEDA		
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Benoit CAMPAGNE	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMENT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIÉS		
VEZAC	Christian ROBLES	Christian SESTARET
VITRAC		

Le quorum est atteint.

Ont donné procuration :

- 1/Chrystèle MARJARIE (Salignac-Eyvignes) donne procuration à Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU (St Crépin et Carluet)
- 2/Marion CHAPUT (St Genies) donne pouvoir à Gérard TEILLAC (St Crépin et Carluet)
- 3/Claudine FARFAL (St Cybranet) donne procuration à Alain BIELHER (St Cybranet)
- 4/Lilian GILET (St Laurent la Vallée) donne procuration à Jean-Pascal FARINA (Veyrines de Domme)
- 5/Hervé MENARDIE (St Martial de Nabirat) donne pouvoir à François DEFONTAINE (St Martial de Nabirat)
- 6/Sylvain BRULEY (Allas les Mines) donne procuration à Yves GAROUTY (Allas les Mines)
- 7/Pierrette BLEMONT (Sergeac) donne pouvoir à Catherine BERTHELOT (La Chapelle Aubareil)
- 8/Jean-Jacques de PERETTI (Sartat-La Canéda) donne pouvoir à Jérôme PEYRAT (La Roque-Gageac)
- 9/Marie-Pierre VALETTE (Sartat-La Canéda) donne pouvoir à Patrick CROUZILLE (Proissans)

Etaient excusés : Jean-Marie DESCAMP (Aubas), Pierre CHEVALIER (Borrèze), Christiane DESMOULINS (Nabirat), Jacques FERBER (Salignac-Eyvignes), Dominique HERMENAULT (Borrèze), Isabelle MONTGERMONT (Tamniès), Marc PONS (Tamniès).

Secrétaire de séance : M. Patrick CROUZILLE (Proissans).

.....

Le Président rappelle à l'assemblée ses délibérations n°11 du 02/07/2021, n°17 du 11/03/2022, n°18 du 17/03/2023 relatives au remplacement, à la déchèterie de CENAC, d'un caisson métallique vieillissant par un bâtiment en dur et accordant au cabinet Jacques LAUMOND, architecte à Montignac une mission de maîtrise d'œuvre.

Le Président précise que, conformément à la délibération n°16 du 30/06/2023, le cabinet RLA (Rémi LEYRIS Architecte), successeur de Monsieur LAUMOND, a repris ce dossier.

Par délibération n°18-170323 du 17/03/2023, le comité syndical avait retenu les entreprises suivantes pour réaliser le marché de création en dur d'un local à usage d'entrepôt des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) à CENAC :

- Lot 1 - VRD – MACONNERIE – BETON ARME : attribué à l'entreprise Patrick ROND pour 28 323,06 € HT soit 33 205,31 € TTC
- Lot 2 - CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE BARDAGE METALLERIE : attribué à l'entreprise PASSERIEUX pour un montant de 27 671,09 € HT soit 33 205,31 € TTC
- Lot 3 - ELECTRICITE : attribué aux Ets DOMO 24 pour un coût de 1 530,00 € HT soit 1836,00 € TTC.

Par délibération n°4-06122024 du 06/12/2024, le comité syndical a pris acte des difficultés techniques rencontrées pour réaliser les travaux de création d'un bâtiment à la déchèterie de CENAC et de la nécessité de déplacer ce bâtiment à construire de quelques mètres, proche des quais.

En conséquence, l'assemblée délibérante a mandaté le cabinet RLA afin de déposer un permis de construire modificatif comportant la création d'un bâtiment comparable en apparence, de mêmes dimensions. Cependant, l'emplacement choisi permet de réaliser une rétention dans la dalle béton à créer, ce qui est apparu impossible dans le dossier de marché initial. Pour ce qui concerne les travaux de maçonnerie, un mur dans son entière surface sera édifié au fond du local, bâti contre le mur de soutien du talus. Dans le dossier initial, le mur existant était rehaussé.

Economiquement parlant, le marché initial était défini selon des prix fermes établis en 2023, en conséquence de quoi, l'évolution des coûts depuis 2023 n'est pas prise en compte. Le dossier de consultation initial n'est donc plus adapté.

Au regard des éléments apportés, les services du contrôle de légalité précisent que les modifications apportées, exposées ci-dessus, relèvent d'un nouveau projet qui nécessite donc :

- d'abandonner le projet initial
- de résilier le marché initial de travaux
- d'obtenir un permis de construire nouveau
- et de consulter les entreprises pour la réalisation du nouveau projet.

Ils indiquent également, pour raison de conformité, la nécessité de résilier l'avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un bâtiment de stockage de produits dangereux à la déchèterie de Cénac et Saint Julien.

Ceci entendu, le Président rappelle la réglementation en vigueur, notamment :

- Les dispositions spécifiques à la maîtrise d'ouvrage définie par les articles L2410-1 à L.2432-2 et R.2431-1 à R.2432-7 du code de la commande publique (CCP) et des dispositions relatives à la modification des marchés des articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-9 du même code,
- L'article L2195-3 du Code des marchés publics et l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 (article L6) disposant que « *L'autorité contractante peut résilier unilatéralement le contrat dans les conditions prévues par le présent code (CMP). Lorsque la résiliation intervient pour un motif d'intérêt général, le cocontractant a droit à une indemnisation, sous réserve des stipulations du contrat.* ».

Considérant l'abandon du projet initial en raison des difficultés techniques rencontrées, le Président propose de résilier le marché de travaux initial pour motif d'intérêt général.

Vu la lettre du bureau du contrôle de la légalité de la préfecture de la Dordogne en date du 12 mars 2025 portant sur l'avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un bâtiment de stockage de produits dangereux à la déchetterie de Cénac et Saint Julien,

Vu l'avis du bureau syndical, réuni en séance du 14/04/2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'abandon du projet initial, rendu irréalisable en raison des difficultés techniques rencontrées,
- **DECIDE** de résilier pour motif d'intérêt général le marché de travaux relatif à la création, à la déchèterie de CENAC, d'un bâtiment de stockage des produits dangereux, en lieu et place d'un caisson métallique vieillissant, pour l'ensemble des lots :
 - Lot 1 - VRD – MACONNERIE – BETON ARME : attribué à l'entreprise Patrick ROND pour 28 323,06 € HT soit 33 205,31 € TTC
 - Lot 2 - CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE BARDAGE METALLERIE : attribué à l'entreprise PASSERIEUX pour un montant de 27 671,09 € HT soit 33 205,31 € TTC
 - Lot 3 - ELECTRICITE : attribué aux Ets DOMO 24 pour un cout de 1 530,00 € HT soit 1836,00 € TTC.
- **DIT** que, sur justificatifs, les entreprises ayant vu leur contrat de marché résilié seront indemnisées afin de compenser la perte de manque à gagner pour la période d'exécution qui restait à courir, ce

qui peut se résumer ainsi :

- *Lot 1 - VRD – MACONNERIE – BETON ARME : à hauteur de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte.*
- **DECIDE** de résilier l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre, passé avec le cabinet Rémi Leyris Architecte (RLA), sis à Montignac (24290), concernant la construction d'un bâtiment de stockage de produits dangereux à la déchèterie de Cénac et saint Julien,
- **DECIDE** de passer un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre, avec le cabinet Rémi Leyris Architecte (RLA), sis à Montignac (24290), afin d'ajuster le contrat à la réalité effective :
 - Résiliation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre, passé avec le cabinet Rémi Leyris Architecte (RLA), sis à Montignac (24290), concernant la construction d'un bâtiment de stockage de produits dangereux à la déchèterie de Cénac et saint Julien
 - Réduction du DET (direction des travaux) et de l'AOR (Assistance aux opérations de réception) à 0 € (non réalisés),
 - Ce qui ramène la phase 3 « travaux et réception » au montant de 291,90€ HT au titre de l'ACT (mise en place des contrats de travaux), partie déjà réalisée, et le contrat de maîtrise d'œuvre de 6 709,00 € HT à 3 904,90 € HT comme suit :

Phase 1 : RELEVÉ/APS/APD	1 890,00 €
Phase 2 : PROJET	1 723,00 €
Phase 3 : TRAVAUX ET RECEPTION	291,90 €
- **DECIDE** d'annuler la demande de permis de construire modificatif n°PC02409122M001/M001 déposé à la mairie de CENAC ET SAINT JULIEN,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir,
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget général sur l'exercice 2025 et que l'amortissement des dépenses réalisées s'effectuera sur 15 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Patrick CROUZILLE



Le Président,
Jérôme PEYRAT

